

**SEANCES DU MARDI 29 JUILLET 1980  
VERGADERINGEN VAN DINSDAG 29 JULI 1980**

ASSEMBLEE  
PLENAIRE VERGADERING

SEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

Sommaire:

CONGES:

Page 2684.

PROJET DE LOI (Discussion):

Projet de loi relatif aux propositions budgétaires 1979-80.

Discussion générale (rapport de la commission des Finances) (suite). — *Orateurs*: MM. Gramme, De Clercq, de Wasseige, Delmotte, Egelmeers, Basecq, Humblet, Lutgen, p. 2684.

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 2684.

ONTWERP VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet betreffende de budgettaire voorstellen 1979-1980.

Algemene bespreking (verslag van de commissie voor de Financiën) (voortzetting). — *Sprekers*: de heren Gramme, De Clercq, de Wasseige, Delmotte, Egelmeers, Basecq, Humblet, Lutgen, blz. 2684.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

**M. Bogaerts**, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Bogaerts, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 10 u. 10 m.

## CONGES — VERLOF

MM. Lahaye et Verbist, pour raison de santé, demandent d'excuser leur absence à la présente séance.

Afwezig met bericht van verhinderd: de heren Lahaye en Verbist, wegens gezondheidsredenen.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

PROJET DE LOI RELATIF AUX PROPOSITIONS BUDGETAIRES  
1979-1980*Reprise de la discussion générale*ONTWERP VAN WET BETREFFENDE DE BUDGETTAIRE  
VOORSTELLEN 1979-1980*Hervatting van de algemene behandeling*

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi relatif aux propositions budgétaires.

La parole est à M. Gramme.

**M. Gramme.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Mesdames, Messieurs, la discussion des articles lui confiés par votre commission des Finances a permis à M. le ministre de faire un exposé liminaire dont la première partie, relative à la situation du Trésor, nous paraît revêtir une importance toute particulière.

En effet, en constatant que la dette publique a enregistré, dans la première moitié de 1980, un taux de croissance égal à celui qu'elle avait connu en cinq années, le ministre a admis que le point critique de notre endettement était atteint, voire dépassé. Ceci est d'autant plus vrai que la proportion de la dette exprimée en devises s'est accrue de manière dangereuse.

Malgré votre interprétation libérale sur cette quote-part de dette extérieure reprise en page 16 du rapport, il est clair, Monsieur le Ministre, qu'un nouvel accroissement des montants empruntés à l'étranger comporterait un aspect de plus en plus dangereux.

Hier soir, dans votre présentation du projet, vous avez dit « pas de fétichisme ». Je dirais qu'il ne faut pas non plus trop d'acceptation d'une sorte de « fatalisme invincible ».

Au reste, vos prédécesseurs n'ont cessé de dire que la majoration de la dette serait bien plus grave si elle portait sur des emprunts à l'étranger ! C'était l'époque où la totalité de la dette était intérieure. La consolation apparente que vous trouvez dans le recours aux mêmes moyens par des pays voisins ne rassure nullement les milieux financiers et monétaires.

D'ailleurs, ces emprunts à l'étranger risquent bien de faire des adeptes. Alors que l'Etat, à lui seul, s'est déjà endetté à l'étranger pour quelque 131 milliards au 30 juin 1980, nous assistons à des négociations en cours pour des villes et des provinces qui représenteraient des dizaines de milliards complémentaires; et ceci risque bien d'être un incitant ou une excuse pour les régions de recourir au marché financier extérieur. Ne dit-on pas déjà, en effet, que la région wallonne attend avec impatience l'approbation de la loi qui applique le 107<sup>quater</sup> pour mener à bien ce type de négociations, non seulement pour des villes et des provinces, mais aussi pour elle-même ?

Alors, Monsieur le Ministre, vos 130 milliards qui représentent 7,1 p.c. de la dette deviendront rapidement 10 p.c. ou plus encore. Vous conviendrez que ce mouvement contagieux, justifié ou excusé par l'Etat lui-même, prend des proportions inacceptables et qu'il est grand temps de tendre en premier lieu à une stabilisation et en deuxième lieu à une résorption progressive de notre dette extérieure.

La crise de confiance est vraisemblablement la cause profonde de la non-réussite relative du dernier emprunt de l'Etat, malgré son taux attractif. On doit d'ailleurs en déduire que cette crise ne manquera pas de franchir nos frontières et de rendre ainsi plus laborieux le recours au financement monétaire extérieur.

Et, puisqu'il faut voir la situation en face, nous n'omettrons pas le fait que les recettes prévues de 1980 seront inférieures, nous dit-on, d'au moins 20 milliards aux prévisions. Il faudra donc encore recourir à des financements, peut-être extérieurs, pour couvrir ce manque de moyens !

Quel sera, dès lors, l'accroissement de notre dette totale et le pourcentage de notre dette extérieure ?

C'est pour toutes ces raisons qu'il faut regretter l'intervention tardive de cette législation puisque tous les retards dans les recettes ne feront qu'aggraver la situation financière du pays.

Il est donc évident que le gouvernement devait prendre des initiatives dans différents secteurs pour agir en concomitance sur les diverses composantes de la situation financière globale. Mais il serait vain de s'imaginer que, par cette loi budgétaire, un grand mouvement soit amorcé, rectifiant les méthodes qui ont conduit à d'aussi mauvais résultats ou qui n'ont pas réussi à redresser la situation.

Au-delà des présentes propositions budgétaires, le gouvernement, et plus généralement l'Etat et les pouvoirs publics, doivent se conformer davantage aux exigences de l'austérité indispensable que les circonstances actuelles postulent sans répit.

Il est, je le confesse, malaisé de réduire d'une manière drastique les dépenses de l'Etat, que ce soit en fonctionnement ou en investissements. Le pourcentage élevé que représentent les commandes ou dépenses du secteur public est tel qu'un freinage brutal pourrait avoir des conséquences inverses, tant sur des ressources indirectes en impôts de toute nature qu'au niveau global de l'activité économique et de l'emploi.

Mais, dans la présente situation, toute économie — si minime soit-elle et surtout lorsqu'elle n'a pas d'effets secondaires à craindre — toute économie est considérable, c'est-à-dire digne d'être considérée.

Hier soir, vous avez signalé des corrections à apporter à certaines de nos méthodes budgétaires et financières, particulièrement pour la définition des dépenses de capital.

Mais, Monsieur le Ministre, qu'attend-on pour revoir les modes comptables de nos départements ? Pour ne pas voir ses crédits ultérieurs ramenés au niveau des dépenses réelles d'un exercice précédent, chaque département tend à consommer la masse des crédits disponibles. Et ce type de dépenses n'a souvent rien à voir avec les nécessités des services. Ainsi, les titulaires et les responsables qui en ont le courage sont pénalisés dans leurs moyens ultérieurs; de plus ce courage n'apparaîtra que deux ou trois ans plus tard, et il ne leur sera pas tenu compte de cette contribution à l'assainissement de nos finances publiques, bien au contraire, parce que l'opinion publique n'a pas encore complètement pris conscience de la réalité.

Aussi longtemps que l'on fonctionnera de la sorte, aussi longtemps que les « petites » économies n'intéresseront personne, il n'y aura aucune conscience d'austérité. A cet égard — et cette incidence me paraît importante — il est utile de rappeler que les Chambres pré-constituantes ont déclaré qu'il y avait lieu à révision du titre IV de la Constitution, en vue d'y insérer un article 115<sup>bis</sup> relatif aux programmes financiers s'étendant sur plusieurs années. Nous prendrons d'ailleurs prochainement une initiative en la matière dans la mesure où le gouvernement restera en défaut de le faire.

J'en viens maintenant, en ayant accepté l'impérieuse nécessité, aux propositions du gouvernement. Toutes réunies, elles doivent dans leur ensemble — et malgré leurs effets parfois divergents — concourir à assainir nos finances; mais elles sont de nature fort différente et il n'est pas sans intérêt de le relever: Les une sont plutôt structurelles; elles mettent en vigueur des systèmes qui, au-delà de l'actualité immédiate, auront des effets prolongés dans le temps; c'est le cas de modifications légales, non limitées dans le temps, telles celles du Code des impôts sur les revenus.

D'autres sont strictement occasionnelles; en d'autres termes, leur incidence ne sera perçue qu'une fois, dans un seul exercice fiscal par exemple. Faute d'initiative nouvelle ou de confirmation, elles ne serviront qu'à pallier d'une manière vraiment ponctuelle les insuffisances de moyens de l'Etat ou ses difficultés de trésorerie; d'autres encore sont des transferts: prélèvements sur des réserves, glissements budgétaires ne sont possibles qu'une fois; et si ces méthodes procurent quelques milliards bien nécessaires, leurs effets ne se reproduiront pas. Il n'est d'ailleurs pas exclu que semblable technique ne crée des problèmes nouveaux ou se les complique; d'autres mesures sont idéologiques ou principielles: elles satisfont les uns et d'autres moins; elles n'aident en aucune façon en matière de finances publiques. Je n'ai pas d'opposition de principe à la banque publique — dois-je répéter ce que j'ai déjà dit en commission — mais il n'y a pas de lien entre cette modification à la CGER et l'objectif global poursuivi; d'autres mesures enfin sont purement techniques; elles ont le mérite d'assurer une certaine cohérence à notre appareil législatif et, à ce titre, ont leur utilité. Il faudra d'ailleurs voir si d'autres adaptations ne s'avéreront pas nécessaires pour une parfaite cohérence et compréhension des textes.

Tout ceci, pour dire que, même si la volonté y est, les moyens proposés sont timides bien que variés et qu'il faudra une vue prospective à moyen terme et une constance persévérante pour assainir la

présente situation autrement que par des remèdes plus choisis en fonction du contexte qu'en fonction de la maladie.

Qu'il me soit maintenant permis dans le cadre de cette discussion générale ayant trait au rapport de la commission des Finances d'aborder trois points précis parmi les matières soumises à cette commission.

En premier lieu, les adaptations familiales à l'impôt des personnes physiques.

Nul ne pourra manquer de se réjouir d'une modification de fond à notre Code des impôts sur les revenus qui avait consacré sans nuance le cumul, modification qui répond à une aspiration légitime des ménages réguliers à deux revenus. Jusqu'à des plafonds progressivement relevés, la pénalisation des situations normales sera diminuée.

Mais tout aussi légitime dans ses justifications est la requête des familles où il n'y a qu'un seul revenu. La justice requiert que l'instauration du décumul progressif entraîne « d'un même pas » des mesures parallèles dans le système du « fractionnement ». Aussi devons-nous nous réjouir de l'amendement adopté à la Chambre par lequel les mots « au moins » ont été introduits, assurant dès lors la liaison indispensable entre les deux méthodes: décumul et fractionnement.

Mais cette satisfaction est fort atténuée lorsque nous constatons que des moyens analogues ne sont pas mis à la disposition du fractionnement; la proportion de deux tiers ne constituait en rien un accord politique et nous continuerons à regretter qu'on n'ait pu ou voulu, mettre dans un même règlement les ménages à un revenu, c'est-à-dire ceux où l'épouse, dans l'immense majorité des cas, assure des tâches familiales et domestiques; or celles-ci ne sont certainement pas moins valeureuses que des activités professionnelles à l'extérieur et leur utilité sociale se révélera de plus en plus patente et nécessaire dans l'avenir.

Il ne faut pas rejeter ce qui est proposé, mais nous veillerons à ce que les fixations annuelles, prévues à l'article 17 de la loi qui crée un nouvel article 74 dans le Code des impôts sur les revenus, s'inscrivent effectivement dans cet objectif d'équité.

Le deuxième objet que je voudrais aborder est le problème des communes. Les collègues municipalistes traiteront de l'article 227 qui a trait aux finances communales et dont l'incidence ne peut laisser indifférent. Mais au-delà du milliard 200 millions ainsi raflé aux communes, il y a les effets induits des autres mesures contenues dans le projet.

S'il est vrai que les mesures fiscales d'adaptation familiale par décumul et fractionnement représentent environ 13 milliards, il faut en déduire que le supplément communal de 6 p.c. sera affecté à concurrence d'environ 780 millions. On veut invoquer, je le sais, que cet effet est réduit de moitié dans l'année 1980, mais ceci n'est qu'une illusion, car les effets en seront prolongés et il n'est pas prouvé du reste qu'il ne s'agira que de la moitié.

En outre, l'incidence des modifications en ce qui concerne le revenu cadastral sera de l'ordre de 80 millions par an pour l'ensemble des communes.

J'ajouterai que la réouverture du délai de réclamation en matière de fixation du revenu cadastral risque de modifier encore la base imposable au précompte immobilier.

On peut se demander dès lors comment il faudra comprendre la portée de l'article 45 de la loi sur la péréquation cadastrale car toute modification au revenu globalisé de la commune pourrait entraîner une correction non négligeable du coefficient général servant de base à la conversion des anciens centimes additionnels, qui pourrait avoir des incidences que l'on mesure mal aujourd'hui.

Les mêmes interrogations existent dans le chef des provinces. Pour être objectif, je dois reconnaître que la majoration de la taxe automobile entraînera, par le décime communal généralisé, une recette accrue pour les communes. Je doute toutefois que l'ensemble atteigne les 350 millions annoncés puisque les véhicules utilitaires les plus lourdement grevés échappent à la majoration de 54 p.c.

L'ensemble des mesures affectant les finances communales atteindra quelque 1 700 millions pour une année! Ceci signifie qu'au-delà de l'article 227 dont les effets sont connus et chiffrés, environ 50 p.c. supplémentaires qui risquent de passer inaperçus, sont dispersés dans d'autres articles du projet.

Ma dernière réflexion portera sur l'insertion d'un article 48 - 2 dans le Code des droits de succession, telle qu'elle est prévue dans l'article 85 du projet.

C'est une mesure positive lorsqu'il s'agit d'une entreprise, que pourrait mettre en question le décès du propriétaire-exploitant.

Sans doute cette nouvelle notion n'intervient-elle que pour éviter les majorations de droits qu'un article précédent prévoyait. Sans doute

les effets de cette mesure ne seront-ils pas si fréquents, puisqu'il s'agit d'une part d'héritage de 10 millions...

C'est un mouvement dans le bon sens en tout cas et une reconnaissance implicite — je la voudrais plus explicite — de la signification des entreprises familiales sur le plan économique et social.

Je me réjouis particulièrement qu'en réponse à ma question précise, M. le ministre ait confirmé que cette disposition était applicable non seulement dans le cas du défunt « propriétaire », mais aussi lorsqu'il s'agit d'une personne morale dont le défunt détient des actions ou des parts, ceci étant, dans les deux hypothèses, soumis aux conditions précisées au rapport.

L'abondance et la variété des dispositions projetées justifieraient encore d'autres développements. Force m'est toutefois de me limiter à ces réflexions générales du début et à ces trois aspects précis.

Je conclus en constatant qu'il s'agit d'un ensemble, d'un hoche-pot dont tous les ingrédients me paraissent, en fin de compte, constituer un tout harmonieux, même si certains aspects précis n'emportent guère nos enthousiasmes.

Son caractère indispensable pour les finances de l'Etat l'emportera. La conclusion du groupe PSC est simple: nécessité fait loi! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Clercq.

De heer De Clercq. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, mijn uiteenzetting zal handelen over het fiscaal beleid en voornamelijk over de aanpassing van de personenbelasting. Het wetsontwerp dat ons ter goedkeuring wordt voorgelegd is zeer omvattend. Het betekent een keerpunt in onze belastingpolitiek, een grondige verschuiving van de belastingdruk, tot op een bepaalde hoogte, een miskenning van het gezin en een volledig gewijzigde opvatting van de klassieke beginselen « belasting naar draagkracht » en « belastingrechtvaardigheid ».

Onder draagkracht wordt gewoonlijk verstaan het vermogen of het in staat zijn een belasting te dragen. Inzake de belastingrechtvaardigheid moet worden aangestipt dat het niet volstaat deze tot stand te brengen in één bepaalde belasting. Het ganse belastingstelsel moet aan de eis van de rechtvaardigheid beantwoorden.

Nu krijgt het roerige gedeelte van de bevolking een substantiële vermindering van de belasting, terwijl de zwiigende « goegemeente » zich verhoudingsgewijs met een almoes moet tevreden stellen. Een gezin met één inkomen van 590 000 frank betaalt 45 884 frank meer belasting dan een gezin met twee inkomens die samen eveneens 590 000 frank bedragen, bijvoorbeeld 350 000 frank voor de man en 240 000 frank voor de vrouw. In de tabellen van het verslag van de heer Lagae vindt u hierover meer informatie.

De toestand vindt zijn oorsprong in de sedert jaren bestaande gedeeltelijke indexatie van het belastingtarief om budgettaire redenen, de forfaitaire aftrek op de bedrijfsinkomsten van de meewerkende of uit-werken-gaande echtgenote, die zagezegd dient om de buitengewone kosten op te vangen maar in feite de belastingprogressie moet milderden, en in de diversificatie van de aftrek op de bedrijfsinkomsten om de volledig werkloze en de bruggepensioneerde van belasting vrij te stellen. Objectief bekeken dient te worden vastgesteld dat de gezinnen met slechts één kostwinner het meest te lijden hebben onder de huidige fiscaliteit. Slechts zeer weinigen zijn zich daar echter van bewust omdat de belasting bij de uitbetaling van de bezoldiging wordt geheven.

Waar wortelt die toestand? Algemeen werd en wordt betoogd dat België zowat het laatste westerse land is zonder decumulatie of zonder gescheiden belastingheffing op de inkomsten van de echtgenoten. Als regel geldt de cumulatie van het gezinsinkomen waarop een tempering is voorzien in artikel 64 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen, namelijk « een aftrek op de samengevoegde bedrijfsinkomsten van echtgenoten ». De discussie over de samenvoeging van de gezinsinkomsten heeft tot herhaalde wijzigingen van de wet geleid. Op het ogenblik is het bedrag van de decumulatie vastgelegd op 390 000 frank, tegenover 375 000 frank in 1978 en 350 000 frank in 1977.

Is het voldoende dat een categorie van personen hetzelfde beweert en zich achter een schijn van zagezegd « vooruitstrevend denken » schaaft om zonder meer onmiddellijk bepaalde politieke gevolgen vast te stellen? Iedere kunst berust immers in zekere zin op « weglaten ». Men « vergeet » dan ook met de grootste zorgvuldigheid het citaat op bladzijde 20 van de OESO-uitgave van 1977 waar, onder de titel « La situation des unités familiales au regard de l'impôt », het volgende staat: « En Allemagne, le choix de l'imposition distincte n'avantage personne, aux Etats-Unis presque personne et au Royaume-Uni seuls ceux qui appartiennent aux tranches de revenus les plus élevés ». Men vergeet ook dat elders het effect van de decumulatie wordt getemperd. Denken wij aan Nederland waar de belas-

tingvrije som voor de buitenshuis- of medewerkende echtgenote 2 017 gulden bedraagt in plaats van 10 070 gulden voor het gezins-hoofd, hetzij slechts 20 pct.

Moet ik eraan herinneren dat het Franse «quotient familial» véél verder gaat dan de Duitse en Amerikaanse 50/50 *splitting*. Steeds staat het gezin centraal, maar in Frankrijk wordt bovendien rekening gehouden met het aantal verbruikseenheden dat het gezin telt.

Maar te lande is men plots van mening dat de inkomensverwerper primeert. Als we bepaalde abbatementen beschouwen, blijkt een duidelijke miskenning van degenen die nog willen presteren.

Moet ik er tenslotte aan herinneren dat de meeste landen de decumulatie hebben ingevoerd in een tijd met een schaarse arbeidsmarkt en dat het elders, evenmin als hier, onmogelijk is «verworven rechten» ongedaan te maken, zelfs als de omstandigheden volledig gewijzigd zijn? Hier is de plaats om te stellen dat naar ons oordeel de volgende grondbeginselen in het belastingstelsel moeten worden vertaald. De structuur van de personenbelasting moet zodanig worden opgebouwd dat het aangaan van een wettelijk huwelijk de partners niet fiscaal benadeelt, maar eerder bevoordeelt ten opzichte van samenwonenden die geen wettelijk huwelijk sluiten. Hiermee bedoel ik dus de gezinsvriendelijkheid van de fiscaliteit.

De structuur van de personenbelasting moet zodanig worden opgebouwd dat door het opnemen van kinderlast of andere gezinslasten, het bestedingsniveau en de levensstandaard niet noemenswaardig wordt verlaagd ten opzichte van andere belastingplichtigen van dezelfde inkomenscategorie, die geen gezinslasten te dragen hebben. Dit houdt in dat het belastingstelsel rekening houdt met de bestaande inkomensverdeling die zich binnen gezinnen met kinderlasten voordoet en tevens met een menswaardig bestedingsniveau van ieder van de gezinsleden. Hiermee bedoel ik de kindvriendelijkheid van het belastingstelsel.

De structuur van de personenbelasting moet zodanig worden uitgebouwd dat de belasting geen noemenswaardige invloed uitoefent op de beide partners in de verdeling van gezins- en beroepsfunctie, met andere woorden, de keuzevriendelijkheid van de belasting.

In het ontwerp van wet stellen wij het volgende vast: de belasting verschuldigd door twee-inkomensgezinnen daalt naargelang de inkomens van beide echtgenoten dichter bij elkaar liggen. Even een voorbeeld. Voor het dienstjaar 1979 — inkomsten van 1978 dus — nemen we een man met een inkomen van 400 000 frank en de echtgenote van 100 000 frank. De belasting die zij verschuldigd zijn, bedraagt 99 720 frank. Als wij het voorbeeld nemen van twee echtgenoten die elk 250 000 frank verdienen, dan bedraagt de verschuldigde belasting slechts 77 148 frank. De belasting bedraagt hier dus 22 572 frank minder dan in het eerste geval.

De echtgenoten die gewone werknemers zijn, kunnen de verhouding tussen hun beider loon niet zelf bepalen, terwijl aan de zelfstandigen de 50-50-verhouding op een schaalte wordt aangeboden.

Op begrotingsgebied zal de mindere ontvangst ingevolge de invoering van de decumulatie onder meer worden gecompenseerd door de indexatie van de belastingtarieven. De staatssecretaris voor Financiën sluit die indexatie nochtans niet uit. Realiseert hij zich dat die indexatie tweemaal zal worden gegeven aan gedecumuleerden? En dat de kost ervan, per inflatiepunt, derhalve meer dan het dubbele zou kunnen bedragen dan wat tot nog toe het geval was? En dat het één-inkomensgezinnen zijn die daarbij weeral zullen worden benadeeld?

Met de decumulatie wordt er 12 miljard ter beschikking gesteld van zowat 460 000 twee-inkomensgezinnen, terwijl er slechts 8 miljard voorradig is voor 1 miljoen één-inkomensgezinnen.

Deze cijfers vinden wij op bladzijde 267 van het verslag van de Kamer van 12 maart 1980.

Van uit de waarden bekeken, dient de vraag naar de regering toe worden gesteld: waarom een dergelijk en kennelijk misprijzen van de één-inkomensgezinnen? Is het voor mens en maatschappij niet waardevol dat een ouder zelf de huishoudelijke taken, verzorging en opvoeding van het kind of kinderen op zich neemt? Is het voor mens en maatschappij niet waardevol, zoals de 13de Conferentie van de Europese Ministers belast met de gezinszorg onderstreepte, dat het gezin voor de bescherming en de ontplooiing van het kind moet zorgen?

Is het omdat de vrucht van deze arbeid niet verrekend wordt in het BNP? Is het uit louter politieke berekening? Dat is trouwens uiterst vergankelijk!

Ik ga er steeds van uit dat alle gezinnen «belangrijk zijn» en voorrang moet worden gegeven aan die gezinnen met bescheiden inkomsten, zowel fiscaal als sociaal.

Het is bewezen dat de meest bescheiden gezinnen zich bevinden in de categorie van de één-inkomensgezinnen. Vandaar trouwens de motivering van mijn uiteenzetting.

Om de toepassing van het huidig ontwerp te illustreren, wil ik enkele cijfers citeren over enkele eenvoudige gevallen: Volgens de tabel, verstrekt in het uitstekend verslag van de heer Lagae, betaalt een gezin van gepensioneerden zonder gezinslasten met in 1979 350 000 voor de man, voor de vrouw 240 000 frank, of in het totaal 590 000 frank pensioeninkomen, 68 096 frank belasting en heeft het derhalve een beschikbaar netto-inkomen, na belasting, van zowat 522 900 frank.

Een gewone arbeider wiens echtgenote geen inkomsten heeft en die voor hetzelfde jaar, hetzelfde bedrag van ongeveer 68 000 frank belasting betaalt, houdt een voor consumptie beschikbaar inkomen na één jaar werken zowat 310 000 frank over, zegge 213 000 frank minder dan het eerste gezin.

Kortom, voor een zelfde belastingbedrag heeft dat gepensioneerd gezin 68 pct. méér om te verbruiken dan dat arbeidersgezin.

Dezelfde tabel geeft overduidelijk het grote verschil weer dat het ontwerp invoert al naargelang van de samenstelling van het inkomen. Immers, de gezinnen met 2 inkomens genieten een belastingvermindering die gaat van 14,8 tot 27,5 pct.

De gezinnen met één inkomen genieten slechts een belastingvermindering van 5,4 tot 10,8 pct.

Het hoogste procent belastingvermindering voor een gezin met één inkomen is nog lager dan het laagste cijfer voor een gezin met twee inkomens.

Nochtans wil het gelijkheidsbeginsel terecht dat van alle belastingplichtigen een gelijke inspanning moet worden gevraagd, gemeten naar hun werkelijke draagkracht.

Welnu, het fiscaal draagvermogen is niet evenredig met het bezit of het inkomen. Hoe groter een inkomen, des te minder een op dezelfde voet geheven belasting wordt gevoeld. Deze beschouwing alleen rechtvaardigt reeds de sociale aanpassing van de belasting, zoals de progressie, het belastingvrijdom van sociale prestaties, lagere tarieven van BTW en gunsttarieven inzake registratierechten.

Het vraagstuk van de rechtvaardige lastenverdeling kan niet behoorlijk opgelost worden indien enkel rekening wordt gehouden met het fiscaal draagvermogen van het individu. Het gezin is een economische eenheid en derhalve moet, om de draagkracht van de belastingplichtige te beoordelen, de samenstelling van zijn gezin in aanmerking worden genomen. Wij gaan er van uit dat de wet een dienst moet zijn, een dienst van rechtvaardigheid en gelijkmatigheid, en dit ten aanzien van de twee gezinsmodellen in onze maatschappij. Ten gronde kan niemand daar bezwaar tegen hebben.

Waarom dan niet zeer duidelijk en van meet af aan in de wetgeving de nodige beschikkingen inschrijven. Voor de éne categorie van gezinnen een volledige programmatie over vijf jaar inschrijven en voor de andere categorie van gezinnen slechts een regeling treffen voor het aanslagjaar 1980, inkomsten 1979, betekent het inbouwen van permanente moeilijkheden en fiscale discriminaties.

Een aanpassing om redenen van rechtvaardigheid en gelijkmatigheid dringt zich derhalve reeds op van vóór de wet is aangenomen. Ik verberg dan ook niet dat zohaast de wet zal zijn gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* ik een voorstel van wet zal indienen dat beoogt het inschrijven van een programmatie voor de gezinnen waarvan in principe sprake in artikel 73, § 2, — één-inkomensgezin — en dit voor dezelfde periode als bepaald in artikel 74, § 1.

Daarenboven wil ik eraan toevoegen dat, gegeven dat een welzijnsbeleid langs fiscale en sociale wetgeving dient nagestreefd ook te gelegener tijd voor de gezinnen beoogd in artikel 73, § 2, een *link* naar de sociale zekerheidsregeling zal dienen gelegd.

Als ik verwijs naar deze noodzakelijke *link*, wens ik toch nog het volgende te stellen, en het verheugt me de heer minister van Sociale Voorzorg hier te zien.

Bij de hervorming van de sociale zekerheid spreekt men van:

- Solidariteit en uitbanning van onaanvaardbare ongelijkheden,
- Verhoging van de sociale en economische doelmatigheid mede door de herschikking van de bestaande middelen,
- De kwalitatieve verbetering.

Waarom dezelfde morele uitgangspunten in de fiscaliteit niet toepassen?

Ik durf de volgende vergelijking te maken om u het schrille van de huidige toestand aan te tonen.

1. Wie profiteert van de overdoelmatigheid van de sociale zekerheid: die veel hebben. Wie profiteert van de overdoelmatigheid van de fiscale wet: die veel hebben.

2. Wie ervaart de onderdoelmatigheid van de sociale zekerheid: die weinig hebben. Wie ervaart de onderdoelmatigheid van de fiscale wet: die weinig hebben.

Wat de eerste categorie betreft, betekent dit:

- Meer ontvangen uit de sociale zekerheid,
- Minder betalen aan de Schatkist,
- Twee winstpunten die cumuleren.

Wat de tweede categorie betreft, betekent dit:

- Minder ontvangen uit de sociale zekerheid,
- Meer betalen aan de Schatkist,
- Twee verliespunten die cumuleren.

Het voorliggend wetsontwerp ruikt naar politieke willekeur die in een definitieve toestand niet aanvaardbaar zou zijn. Wij nemen aan dat voor de gezinnen met één inkomen een eerste stap is gezet, evenwel verre van volmaakt, verre van gezinsvriendelijk en verre van rechtvaardig. Het is een eerste stap naar een volwaardige *splitting*, eventueel beperkt tot een eerste behoorlijke inkomensschijf.

Als slot moge ik Duverger citeren, waar hij zegt: « De hevigsten om tegen de fiscale onrechtvaardigheid te protesteren, zijn gewoonlijk degenen die er het meest van profiteren. »

Wellicht een gezegde dat tot nadenken stemt.

En Mehl in zijn *Science et Technique Fiscales* voegt eraan toe « deze op het eerste gezicht verrassende vaststelling verklaart zich door sociologische redenen ».

Inspecteur-generaal Loeckx, in zijn boek over belastingwetenschap, schrijft verder:

« Dit probleem van de psychologie van de belastingplichtige verveegt overigens, ten opzichte van de fiscale rechtvaardigheid, datgene van de pressiegroepen. Het hoeft dus niet te verwonderen dat het begrip en de realisatie van de fiscale rechtvaardigheid variëren met de respectieve invloed van de sociale en economische groepen en met de aan het bewind zijnde partijen. »

Laufenburger zegt in zijn *L'impossible réforme fiscale*: « De demagogie is verre van afwezig te zijn in de fiscaliteit. »

Ik ben de mening toegedaan dat dit, wat de aanpassing van de personenbelasting betreft, bij dit ontwerp eveneens van toepassing is. Wij hopen dat dit tekort zal worden weggewerkt door een correcte en evenwichtige fiscaliteit voor elk gezin, zonder onderscheid van de samenstelling van het inkomen. In die geest zal de CVP-fractie het ontwerp goedkeuren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. de Wasseige.

**M. de Wasseige.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, hier, le ministre des Finances terminait son exposé en disant: « Il faut maintenant se mettre tous au travail! »

Mais, Monsieur le Ministre, vous oubliez que plus de 300 000 chômeurs cherchent du travail; que 50 000 personnes environ — surtout des jeunes — doivent accepter un travail qu'elles n'ont pas choisi et qui leur apparaît sans avenir, comme chômeurs mis au travail par les pouvoirs public ou cadre spécial temporaire. Vous oubliez tous ceux que l'on a forcés à quitter leur travail par la mise à la prépension. En parlant ainsi, vous rejetez la culpabilité du chômage sur les sans-travail eux-mêmes.

Or, et vous le savez, en matière économique, le chômage est un résultat, le résultat d'une activité qui se ralentit parce que le système est incapable de fonctionner sans heurt, sans dépression. Il est surtout aujourd'hui le résultat d'une crise de transformation du système économique qui se réorganise sur de nouvelles branches plus lucratives, sur l'exploitation d'autres ressources naturelles et sur d'autres marchés. Telle est, rapidement dit, l'origine de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

La crise n'est pas une tornade qui viendrait de l'extérieur et à laquelle on ne peut rien. En matière économique, les crises sont toujours le résultat de décisions et de comportements des agents du système économique lui-même.

C'est qu'il n'y a pas « crise » pour tout le monde. Malgré des secousses en profondes difficultés, voire même en voie de disparition, l'indice de la production industrielle s'est situé, au cours du premier trimestre de 1980, un peu au-dessus du record historique de 1974. Tout le monde connaît les résultats fabuleux des compagnies pétrolières ou la situation favorable de l'ensemble du secteur bancaire et financier. Non vraiment, la crise n'est pas pour tout le monde.

Et pourtant, en Belgique elle provoque plus de chômage qu'ailleurs et les entreprises y sont plus vulnérables. Pourquoi? Voilà la question qu'il faut poser.

En matière économique, tout est lié: les décisions des entreprises comme les choix publics et politiques. Examinons ce dernier aspect.

Le déficit et l'état déplorable des finances publiques ne datent pas d'aujourd'hui. Il y a plusieurs années, sinon près de dix ans, que les

signes de mauvaise santé se sont manifestés. Un des premiers remèdes apportés par l'Etat a été de réduire unilatéralement ses engagements à l'égard de la sécurité sociale et des finances communales, entraînant et accroissant considérablement leur déséquilibre actuel; il n'est donc pas abusif de les considérer ensemble.

Or, qu'ont fait les gouvernements successifs et en particulier les partis qui ont été de toutes les majorités ces dernières années et ont occupé le pouvoir sans désemparer? Ils ont été incapables de gouverner, c'est-à-dire d'opérer des choix et de les faire respecter. Dans les coalitions, chacun veut trouver son compte et réaliser une partie de son programme. L'Etat paiera. Et l'on connaît l'expansion considérable des dépenses de l'Education nationale, celle des autoroutes, de la fastueuse politique portuaire, des équipements militaires, des montants, incroyables, en matière de recherche nucléaire et j'en passe.

Ce qui est grave, c'est que l'état des finances publiques et l'incapacité des gouvernements à redresser la situation entraînent — forcément — la méfiance des agents économiques et des opérateurs financiers à l'égard du franc belge. Vertueux, le gouvernement suit et appuie la politique de la Banque Nationale qui veut « sauver le franc ». C'est d'ailleurs une tradition établie de longue date. Sauver le franc, même si les entreprises sont sacrifiées. Car voilà bien le problème. Les taux d'intérêt pratiqués, non seulement les taux records d'il y a quelques mois, mais les taux moyens depuis des années, pèsent sur les trésoreries des entreprises, surtout sur celles des petites et moyennes entreprises. C'est là une des raisons évidentes de nombreuses faillites. L'examen du bilan des sociétés et des entreprises montre tout le poids des charges financières.

Or, la base même du développement des entreprises est l'emprunt, sous forme d'actions, d'obligations ou de crédit, peu importe. Un taux de l'argent systématiquement trop élevé supprime toute possibilité de développement. Tout naturellement, les entreprises cherchent alors à accroître d'abord leur rentabilité avant de faire plus, c'est-à-dire de se développer. On rationalise, on « productivise », en réalité on réduit l'emploi.

L'accroissement de la productivité est de loin plus élevé en Belgique que partout ailleurs. Il n'est pas étonnant, dès lors, que le chômage total, apparent et camouflé, soit aussi le plus important.

L'aide de l'Etat aux entreprises aboutit toujours à réduire le coût de l'argent ou celui des investissements: par le moyen de prime en capital ou de bonification d'intérêt pour des investissements, de garantie de remboursement de réduction des charges fiscales, d'aménagement d'infrastructures.

Quel est le résultat de cette politique? Peu de développement, mais beaucoup de rationalisation, un endettement qui s'accroît, un emploi qui se réduit ou, en tout cas, n'augmente pas.

Dans le même temps, le gouvernement crie très fort au déséquilibre de la balance des paiements. En fait, il crie plus fort qu'il ne faudrait, puisque la situation n'est pas aussi grave qu'il le laisse entendre. Cela risque de nouveau de compromettre le franc. Mais surtout l'Etat désigne les coupables de ce déséquilibre; vous et moi qui consommons trop d'énergie, trop de pétrole. Cela permet de faire silence sur les fuites et les sorties de capitaux, dont on ne parle jamais. Pourtant, le ministre des Finances devrait disposer des moyens susceptibles de les réduire. Si les emprunts de l'Etat à l'étranger sont aussi importants, c'est, en grande partie parce que la source interne de liquidités s'est tarie par suite des sorties de capitaux.

Enfin, l'Etat stimule directement ou indirectement principalement les entreprises exportatrices et néglige presque totalement celles qui sont principalement tournées vers le marché intérieur.

Or, il n'y a exportation que s'il y a eu un préalable importation de matières premières, machines, énergie. Tout n'est donc pas gain. Et surtout, ce choix entraîne finalement la disparition progressive d'entreprises qui travaillent pour le marché intérieur et, en conséquence, les importations de biens finis augmentent.

La loi budgétaire qui nous est soumise aujourd'hui va-t-elle redresser la situation? Son examen détaillé force, hélas, à répondre objectivement « non ».

D'ailleurs, l'exposé fort fouillé de notre collègue Gramme a bien montré toutes les insuffisances, tous les particularismes de cette loi, et notamment son manque total de perspective à moyen terme.

Je laisse momentanément de côté les « pouvoirs spéciaux », que l'on trouve surtout en matière d'énergie, pour examiner d'abord la partie proprement budgétaire.

On s'attendrait — en tous cas, on aurait pu s'attendre — à trouver un ensemble cohérent de mesures propres à redresser effectivement les finances publiques.

Il n'est rien. On trouve, en effet, des mesures de réduction des impôts directs, par exemple, le décumul progressif des revenus des

époux, le fractionnement des revenus des ménages dont un seul des conjoints dispose de revenus professionnels et quelques autres adaptations mineures.

Certes, depuis longtemps, la plupart des partis ont inscrit à leur programme des mesures de ce genre, mais leur réalisation, dans l'état actuel des finances publiques, revêt davantage un caractère électoraliste qu'un caractère de saine gestion des finances publiques. En compensation le gouvernement propose une augmentation substantielle de bon nombre d'impôts indirects, par exemple, certaines TVA ou la taxe de circulation automobile.

Ce glissement des impôts directs vers les impôts indirects mérite une certaine attention. Si on examine la situation de nombreux ménages, on constatera que les plus bas revenus ne sont que très faiblement touchés par les mesures d'allègement proposées, sauf un certain nombre de cas particuliers, et qu'une fois de plus, ce sont les revenus moyens qui vont en supporter le poids. En effet, les mesures de décu-mul et assimilées limitées à certains plafonds vont entraîner des réductions qui vont se chiffrer à quelques milliers de francs par an. A côté de cela, l'augmentation des impôts indirects va être beaucoup plus importante que les réductions prévues d'impôts directs. Les revenus moyens seront bien plus touchés qu'il n'y paraît.

En outre, il faut examiner le problème d'ensemble et ne pas seulement voir ce que l'on appelle la fiscalité proprement dite, mais aussi les mesures prises en matière de sécurité sociale. Et c'est là surtout que les revenus les plus modestes vont directement supporter des charges supplémentaires: augmentation du ticket modérateur pour les visites médicales et surtout intervention personnelle dans les frais journaliers d'hospitalisation, relèvement des cotisations pour les pensions, relèvement du plafond salarial pour le calcul des cotisations de la sécurité sociale, cotisation pour les pensionnés, majoration de la cotisation des indépendants. Tout cela représente près de 5,5 milliards.

On ne peut pas dire que l'esprit de solidarité qui a présidé à la création de l'assurance maladie-invalidité et des différents aspects de la sécurité sociale est encouragé ou renforcé par cette loi. Au contraire, on aboutit ici à une première étape de ce que certains craignent: la privatisation de la sécurité sociale.

En conclusion, de tout ce qui est impôts et sécurité sociale, on peut dire franchement que ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, et même plus encore.

Quant au glissement des impôts directs vers les impôts indirects, si l'on peut connaître de manière assez précise l'incidence sur les impôts directs, il est beaucoup plus délicat d'estimer les rentrées supplémentaires que procureront les impôts indirects. Cela, c'est l'affaire du ministre des Finances.

Quant aux conséquences économiques de ce changement, aucune étude n'a été faite; en tout cas, je n'ai pas entendu le ministre évoquer cette question. Quelle sera l'incidence sur le taux d'activité économique dans le pays, de ce glissement, qui n'est pas négligeable? Comment vont se comporter les agents économiques? Que deviendra la consommation privée? Pas de réponses. C'est d'autant plus grave que le pays est actuellement dans une crise économique de type structurel mais qui semble bien se compliquer depuis peu d'une crise conjoncturelle.

Or, toutes les mesures qui sont prises ne sont justifiées que par un souci d'équilibrer sur la seule année 1980, les recettes de l'Etat avec ses dépenses, mais en aucune manière, on ne pose la question de l'influence de toutes ces mesures sur l'activité économique. C'est pourtant l'essentiel et c'est d'ailleurs ce qui conditionne l'équilibre des budgets futurs.

Ces mesures fiscales et parafiscales ne suffisent pas. Alors que fait le gouvernement? Eh bien, il racle les « fonds de tiroir ». C'est ainsi que l'on va prélever principalement dans les caisses d'allocations familiales des travailleurs salariés ou dans leurs fonds de vacances ou encore dans le fonds d'équipement et de services collectifs, près de trois milliards de fonds qui vont être transférés pour compenser le déficit de l'assurance maladie-invalidité. Mais il faut voir d'où vient ce déficit. La plus grande partie, sinon la totalité, vient du fait que l'Etat a réduit d'année en année les engagements qu'il avait pourtant pris vis-à-vis de l'Ami. Voilà d'où vient le déficit et maintenant l'Etat essaie de le combler en prélevant ce qui existe dans certaines caisses et qui a été constitué par des cotisations directes et indirectes des travailleurs dans un but précis.

On ne se trouve certainement pas en présence de mesures cohérentes de rétablissement d'un équilibre mais bien de simples transferts entre caisses ce qui, assurément, aboutit à combler un trou pour en créer d'autres ailleurs.

Dans le chapitre relatif au problème budgétaire, on trouve aussi quelques timides mesures pour freiner la fraude fiscale. Il y a déjà des

années que celle-ci est dénoncée et que son ampleur a été chiffrée, en tout cas, en ordre de grandeur, elle est considérable et, à elle seule, elle est plus importante que tout le déficit budgétaire. Les mesures qui sont proposées sont bien davantage des mesures de coordination administrative, de prolongation de délais plutôt que de réelles mesures de contrôle. Par contre, dès qu'il s'agit d'une éventuelle possibilité de cumul de petites pensions venant d'organisations différentes et risquant de dépasser un minimum fixé très bas, c'est-à-dire 20 000 francs par mois, les inspecteurs des services de la Prévoyance sociale et des Pensions peuvent faire appel à l'aide du fisc pour détecter ces éventuels cumuls dont le plafond sera fixé, je le rappelle, à 250 000 francs par an. C'est ce qui est dit. Quelles seront les victimes de ces mesures? Bien entendu, ce seront les veuves, invalides, pensionnés et orphelins, puisqu'il s'agit d'un plafond en dessous duquel il peut être considéré comme tels. C'est eux qui feront l'objet des mesures d'inquisition fiscale.

Par contre, en ce qui concerne la fraude fiscale sur les gros revenus, le secret bancaire reste intangible, le ministre l'a encore rappelé hier, sauf pour les cas tout à fait particuliers où l'on a plus qu'une présomption, mais des éléments de preuve. C'est même à un point tel — et nous en reparlerons dans la discussion des articles — que les réviseurs de banque, qui reçoivent une mission accrue par la présente loi, n'ont pas dans leurs attributions la recherche de la fraude fiscale, ni même l'information du ministère des Finances sur des éventuelles fraudes qu'ils auraient détectées dans le cadre de leur mission de surveillance.

Voilà ce que contient cette loi budgétaire qui n'est certes pas de nature à redresser les finances publiques.

Mais il n'y a pas que cela. La loi budgétaire prévoit également un certain nombre de pouvoirs spéciaux. C'est assez curieux, parce qu'on ne voit pas bien ce qu'ils viennent faire dans une loi budgétaire. On l'a dit à cette tribune, ces pouvoirs spéciaux ne contribueront pas à rééquilibrer les finances publiques. Ils sont principalement prévus en matière d'institutions publiques et mixtes concernant l'énergie, la concertation sectorielle auprès du ministre des Affaires économiques, la banque publique et les réviseurs de banque. Toutes ces mesures figuraient déjà dans la loi dite anticrise d'août 1978. A cette époque, elles avaient été présentées comme étant des pouvoirs spéciaux. Elles étaient d'ailleurs tout normalement assorties d'un délai d'exécution. Comme le gouvernement de l'époque n'a pas pu faire usage des pouvoirs spéciaux avant la date du 31 décembre 1978, délai fixé par la loi, nous les retrouvons aujourd'hui dans la loi budgétaire, où elles ne sont plus cataloguées comme pouvoirs spéciaux. Très curieusement, en matière économique et en matière énergétique il n'y a plus de limite de temps. Aucun délai n'est fixé au gouvernement pour prendre ces mesures. Cela signifie qu'en ces matières, un gouvernement futur pourra défaire ce qu'un gouvernement antérieur aura fait. Il est d'ailleurs assez inconcevable que le pouvoir législatif se dessaisisse de manière définitive de ses prérogatives en ce domaine, en faveur de l'exécutif.

Dans cette loi on trouve d'ailleurs une certaine contradiction en matière de pouvoirs spéciaux. Lorsqu'il s'agit de mesures qui concernent le Ministre des Finances, la banque publique par exemple, le délai est fixé au 31 décembre 1980. Passé cette date, ces pouvoirs expirent et c'est normal en ce qui concerne des pouvoirs spéciaux.

Par contre, quand il s'agit de mesures relatives aux affaires économiques, il n'y a plus de délai.

**M. Delmotte.** — Monsieur de Wasseige, vous conviendrez cependant que pour la mise en place de nouvelles structures on ne puisse se contenter d'un délai de quelque six mois, comme en matière financière. Je conçois, comme vous, qu'un délai est nécessaire. D'autre part, plutôt que d'arrêter définitivement une mesure dès maintenant, on pourrait dire que le délai expirera, par exemple le 30 juin 1981, quitte à le reconduire ultérieurement. Je songe aux structures économiques. En effet, la comparaison entre l'économique et le financier ne me paraît pas des plus heureuses.

**M. de Wasseige.** — Je conçois bien que le délai du 31 décembre est trop court pour faire appliquer des mesures concrètes. D'ailleurs, le ministre des Finances le sait bien, puisque j'avais, en commission, posé un amendement tendant à prolonger le délai jusqu'au 30 juin 1981. Mais il nous a répondu qu'il était prêt et que ce délai ne lui était pas nécessaire.

**M. Delmotte.** — Personnellement, je partage votre opinion, à savoir qu'en matière de structures, il serait souhaitable de se fixer, par exemple, un délai d'un an.

**M. de Wasseige.** — Ce délai me paraît effectivement raisonnable.

Il est aussi curieux en ce qui concerne les institutions publiques ou mixtes en matière d'énergie, de les créer maintenant, sans attendre le résultat de la note sur la politique énergétique et du débat, déjà plus ou moins engagé devant la Chambre. D'une certaine manière, c'est atteler la charrue avant les bœufs, c'est, quoi qu'on en dise, vider de son contenu le débat sur la politique énergétique. En effet, sur quoi peut déboucher un débat devant les Chambres législatives, si ce n'est sur la création de structures ou d'institutions qui, elles-mêmes, auront à mener ultérieurement une politique ?

Or, ici, il s'agit précisément de structures et d'institutions que l'on va déjà créer, avant même d'avoir examiné quels sont les organes dont il faudrait disposer pour mener telle ou telle politique.

Par conséquent, d'une certaine manière, on va biaiser le débat sur la politique énergétique.

Mais certaines de ces mesures de pouvoirs spéciaux présentent un troisième aspect, important; je songe particulièrement à la banque publique, au Secrétariat à la concertation sectorielle ou au Fonds de rénovation industrielle.

Ce troisième aspect, c'est la contradiction fondamentale entre la proposition qui nous est faite dans le présent projet et les dispositions que nous avons votées la semaine dernière, contenues dans le projet de réforme institutionnelle, où il fut précisé que l'expansion économique appartenait aux régions. Or, tout le monde sait que l'expansion économique, c'est principalement, sinon exclusivement, l'aide aux entreprises.

Que constatons-nous aujourd'hui? Que l'on va créer un Secrétariat à la concertation sectorielle qui pourra s'occuper de tous les secteurs et va donc interférer, dans chacune des régions, avec les politiques qui dépendent cette fois, et des exécutifs, et des conseils régionaux. Il est assez curieux que le gouvernement nous propose, par une loi, de renforcer un pouvoir national dans des matières dont nous venons, il y a quelques jours à peine, de décider qu'elles relevaient dorénavant de la compétence régionale.

C'est vrai pour le Secrétariat à la concertation sectorielle, c'est vrai pour le Fonds de rénovation industrielle, c'est encore vrai, mais dans une moindre mesure, j'en conviens, pour la banque publique.

Nous devrions donc avoir un minimum de logique et de cohérence dans notre comportement et ne pas voter aujourd'hui certaines mesures qui seront en contradiction avec la loi que nous avons votée il y a quelques jours.

Enfin, un curieux article 190 s'est égaré dans ce projet. Il s'agit de modifier le budget du ministère des Affaires économiques par l'ajout d'un article qui prévoit un crédit d'engagement de 2 milliards 750 millions de francs — il s'agit d'engagement et non d'ordonnement — pour le Fonds de rénovation industrielle. Je viens d'en parler quant à ses incidences sur la politique régionale et les contradictions éventuelles avec celle-ci.

Mais il est assez curieux que, dans une loi budgétaire, destinée principalement à redresser les finances publiques, de trouver une dépense, un engagement supplémentaire de 2 milliards 750 millions, alors que le budget des Affaires économiques vient à peine d'être voté il y a quelques semaines, tant à la Chambre qu'au Sénat.

Il eût été beaucoup plus logique que le gouvernement, si c'était absolument nécessaire, décide d'introduire cette dépense supplémentaire sous forme d'amendement au budget des Affaires économiques, plutôt que de la reprendre dans la présente loi budgétaire. Il faudra que l'on m'explique cette inscription.

Voilà l'essentiel de la loi qui nous est soumise aujourd'hui; c'est finalement un faux-semblant de réformes budgétaires, n'ayant aucun caractère de rétablissement à terme de l'équilibre des finances publiques, gravement compromis par l'absence d'une politique cohérente, au cours de ces dernières années, de la part des partis qui soutenaient les majorités qui se sont succédées. Nous payons aujourd'hui leur incapacité à véritablement gouverner, c'est-à-dire à opérer des choix politiques et donc aussi budgétaires, à maintenir un équilibre des finances publiques.

Curieusement, je le rappelle encore, la loi budgétaire contient des mesures, surtout en matière d'énergie, visant des institutions qui, bien qu'elles ne puissent être considérées comme mauvaises — loin de là même, pour certaines d'entre elles — n'ont cependant pas leur place dans une telle loi et mériteraient d'être traitées de manière plus approfondie que par un blanc-seing au gouvernement actuel et à tous les gouvernements futurs. Je crois donc, franchement, que la loi budgétaire est une mauvaise loi.

M. Delmotte. — Vous visez certainement KS ?

M. de Wasseige. — Oui, entre autres. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Egelmeers.

De heer Egelmeers. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Ministers, Dames en Heren, vooraf wil ik enkele algemene opmerkingen maken met betrekking tot dit ontwerp. Het wordt zo een beetje de regel dat het Parlement mammoetontwerpen te bespreken krijgt die een waaier vormen van alles wat men kan terugvinden op het werktein van de uitvoerende macht. Blijkbaar is de moeilijkste opdracht voor de regering telkenmale een passende naam te vinden om die herstel- en programmamaatregelen te bundelen. Komt daarbij dat die ontwerpen bijna altijd op het einde van het parlementaire jaar aan de agenda komen. Deze methode werkt niet gunstig op de parlementaire controle. Degelijk werk wordt onmogelijk. Moet de regering met de vinger worden gewezen? Mijs inziens niet. Ze probeert haar beleid alleen maar waar te maken en dient de ontwerpen in bij de Kamers. De schuld ligt dus bij het Parlement door die werkwijze te aanvaarden. Ik sta niet alleen met de mening dat die methode moet ophouden.

Naar inhoud zijn bepaalde artikelen een afgerond en een geheel ontwerp waar dat zijn normaal verloop moet krijgen volgens de gewone procedure.

Het in bespreking gebrachte ontwerp is naar zijn naam zeer duidelijk: « budgettaire voorstellen ». Maar hoeveel artikelen vindt men erin terug die niets met de begroting te maken hebben? Maar in de vorm van artikelen worden ze meegesleurd in de draaimolen van de stemmingen!

Als het Parlement zijn prestige op peil wil houden, moet het dringend zijn werkwijze veranderen.

Nog een andere constatering die volgens mij haar belang heeft, is de zeer beknopte omschrijving van een groot aantal artikelen. Alhoewel ze technisch zeer goed zijn opgebouwd, zeggen ze weliswaar niet veel, omdat het alleen maar een opsomming is van data, wetten, koninklijke besluiten enzovoort, waardoor controle voor de stemming totaal onmogelijk wordt voor een parlementslid.

Het lijkt mij dan ook meer dan noodzakelijk dat voor zulke volumineuze ontwerpen ten minste de toelichting meer details geeft derwijze dat een minimale controle voor de stemming toch mogelijk blijft.

Thans een woord over het hoofdstuk betreffende de financiën. Inzake de fiscale maatregelen wordt de decumulatie ingevoerd. Dit is een principe dat de Vlaamse socialisten altijd hebben voorgestaan. Het valt ons nochtans zwaar dat, weliswaar in de tijd geprogrammeerd, vrij hoge plafonds worden bepaald.

Hetzelfde kan ook worden gezegd voor het *splittings* systeem. Deze hoge plafonds vallen buiten de gestelde filosofie met betrekking tot de vermindering van de belastingdruk voor de lagere inkomens. Wij verwachten dat de toekomst, vermits de maatregelen toch in de tijd gespreid zijn, daarin een gungstige wending kan brengen.

Inzake de pensioenen constateren wij dat de bepalingen tot beperking van de hoge pensioenen in de overheidssector, die in de wet van 5 augustus 1978, de zogenaamde anticrisiswet, waren ingeschreven en destijds voorgesteld waren door de minister van Pensioenen, de heer Wyninckx, thans bij wijze van vergelijking met de huidige bepalingen niet van zulkdanige aard zijn dat kan worden gejubeld. De overgangperiode wordt verlengd tot vijf jaar, dit wil dus zeggen, te beginnen van nu af tot 1 januari 1985.

Van afbouw is geen spoor terug te vinden ten einde tot het inder tijd voorgesteld absolute maximum te komen. Het gaat hier alleen over een bescheiden niet-toepassing van de eventuele indexverhogingen. Er moeten dus uiteraard indexverhogingen zijn, anders kunnen ze niet worden toegepast. In het vervolg van de tekst kunnen wij lezen dat de rest van de operatie met koninklijke besluiten geregeld wordt. Dat zal dus wel wachten zijn! Voor de regeling van het probleem van de cumulatieve inzake pensioenen is evenmin een oplossing voorgesteld. Hier geldt eveneens wachten.

De heer minister van Pensioenen is hier op het ogenblik niet aanwezig, maar ik hoop dat hij toch zal antwoorden op onze vraag. Wij hebben in de commissie, op voorstel van haar voorzitter, erop aangedrongen dat er een verklaring zou worden afgelegd over de draagwijdte van de inlassing in de nieuwe tekst van artikel 150 van het begrip « de toepassing der burgerlijke sancties ». Dat is trouwens in het zogenoemde nieuwe artikel de enige nieuwigheid. Het is belangrijk te weten wat men juist verstaat onder vermeld begrip.

Inzake de sociale voorzorg, Mijnheer de Minister van Sociale Voorzorg, komt er in de niet-onbelangrijke reeks van artikelen die onder uw bevoegdheid ressorteren één voor dat als een schoolvoorbeeld van volmachtartikel kan worden bestempeld. Het gaat over de opslorping van de schuldenlast van het verleden voor het geheel van de sociale zekerheid. Het bewuste artikel is in zijn huidige omschrijving, zoals een dief in de nacht zich verplaatst, in het huidige ont-

werp ingeschreven. In het toch zeer lijvig gedocumenteerd verslag van de Kamer is daarover niet veel, om niet te zeggen niets, te vinden.

Ik vraag mij af of via dit artikel het deficit wat het sociaal statuut der zelfstandigen betreft, kan worden opgelost. Alle hoop voor de zelfstandigen inzake de opslorping van de schuldenlast is gesteld op artikel 146. Ik verwijs ter zake naar bladzijde 3 van het zeer degelijke verslag van de commissie voor de Middenstand. Op bladzijde 7 van dit verslag lezen wij dat de wens werd uitgesproken dat de commissie in oktober of november e.k. zou vergaderen om de uitvoering van artikel 146 na te gaan. Is die hoop van de zelfstandigen gerechtvaardigd? Ofwel is mijn zienswijze verkeerd en geldt artikel 146 alleen voor de zelfstandigen. Dan rijst echter een ernstige vraag over de interpretatie van de tekst.

Ofwel houdt de tekst in dat alle regelingen van de sociale zekerheid en het sociaal statuut van de zelfstandigen eronder vallen? Dan zie ik met benepen hart de volmachtperiode van 1 oktober tot 31 december 1980 tegemoet en de wijze waarop die schulden moeten worden opgeslorpt of weggetoverd.

Ik vraag mij af waarom zulk volmachtartikel moet worden ingeschreven over een materie waarbij zoveel mensen zijn betrokken. Iedereen kent de cijfers en de toestand.

Er lag een betere oplossing voor de hand. In toepassing van het regeerakkoord, naar de letter en de geest, diende het principe van het artikel zijn plaats te vinden in het door de regering beloofde ontwerp van raamwet tot hervorming van de sociale zekerheid.

Ik citeer uit bladzijde 10 van het regeerakkoord in de gehele context: «De regering zal op korte termijn een ontwerp van kaderwet voorbereiden betreffende de fundamentele hervorming van de sociale zekerheid en het na overleg met de sociale gesprekspartners bij het Parlement indienen.» En verder: «De hervorming zal onder meer steunen op volgende basisprincipes.» In de reeks van 11 principes, staat er met betrekking tot de 6e groep wat voorkomt in artikel 146: «De nodige oplossingen zullen gezocht worden om progressief het geheel van de schuldenlast van het verleden van sommige sectoren op te vangen. Bovendien zal erover gewaakt worden te komen tot een structureel evenwicht.»

Wij vinden dit terug voor de zelfstandigen, zij het in mindere woorden, op pagina 11 van het akkoord.

Het ontwerp van raamwet zou dus alleen maar moeten worden uitgebreid tot de zelfstandigen. Het is alleen op die wijze dat men tot een globalisatie van de problematiek kan komen. Bijgevolg kunnen er ook globale oplossingen worden gevonden, want alleen via deze weg kan dit reuzewerk worden aangepakt.

De Vlaamse socialistische hebben het regeerakkoord goedgekeurd. Zij hebben vertrouwen in deze regering. Zij hopen echter dat aan alle zijden voldoende openheid, om niet te zeggen politieke eerlijkheid aan de dag zal worden gelegd om gezamenlijk — dus niet alles voor de ene en niets voor de andere — die opdracht tot een bevredigend resultaat te brengen.

Voor de Vlaamse socialistische is de sociale zekerheid van de werknemers en van de zelfstandigen een zaak die ons na aan het hart ligt. Wij willen mede onze verantwoordelijkheid op ons nemen, maar wij verwachten in elk geval van de regering inzake de fameuze opslorping van de schuldenlast, een zeer duidelijke verklaring. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Basecq.

M. Basecq. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministre et Secrétaire d'Etat, chers collègues, le gouvernement est en voie de réaliser, avant les vacances parlementaires, ses deux objectifs prioritaires: la réforme de l'Etat et des institutions et l'adoption des mesures de redressement financier, économique et social. Les dispositions légales dans l'un et l'autre de ces domaines vont affecter de manière profonde et durable la vie quotidienne des citoyens de ce pays.

La semaine dernière, au moment de voter l'ensemble du projet 434, le porte-parole du groupe CVP a déclaré que la régionalisation ne serait bonne qu'à la condition qu'elle ait des répercussions effectives sur l'activité journalière de chacun. Cette déclaration peut, me semble-t-il, être transposée dans les domaines financier, économique et social et nous devons, en priorité, examiner comment, dans la vie de chacun, les dispositions que nous allons voter dans le cadre de la loi budgétaire vont être ressenties.

Ce projet de loi relatif aux propositions budgétaires comporte deux aspects. Le premier est abstrait; c'est celui des grands équilibres et déséquilibres financiers. Le second aspect est plus concret et consiste en la modification d'une législation fiscale qui touche plus sensiblement chaque citoyen.

Les habitudes de vie et de pensée de beaucoup de nos compatriotes se ressentent encore des années de croissance, des *golden sixties*, et sans que nos concitoyens s'en rendent vraiment compte, elles sont devenues inadéquates pour les années 1980. Ce phénomène à la fois économique et social n'est pas spécifique à notre pays, il faut le reconnaître. Il affecte plus profondément que certains ne s'en doutent toute la communauté occidentale. L'analyse lucide et sans concession de ce phénomène, réalisée pour la France dans l'un des derniers numéros du *Nouvel Observateur*, montre que les modes de penser sont en train de se modifier radicalement à la suite de la diminution des revenus, qui frappe la plus grande partie de la population.

Les citoyens sont contraints de restreindre leur train de vie; ils doivent choisir de satisfaire leurs besoins essentiels et de renoncer, non seulement à des dépenses de luxe, mais aussi à l'espoir même de réaliser à bref délai certaines de leurs aspirations.

Sur le plan de la nation, l'idée d'une croissance économique qui ne s'arrête pas commence lentement à disparaître des esprits. La notion de la croissance zéro, voire d'une croissance négative, qui paraissait être la vision pessimiste de quelques technocrates, est maintenant inscrite expressément dans tous les documents officiels et commence à trouver son application effective.

Le règne américain de l'après-guerre, qui liait l'idée de bonheur à l'augmentation de la consommation dans tous les domaines, est en train de s'estomper et d'apparaître comme fallacieux. En résumé, pour tout un chacun comme pour le gouvernement, il faut maintenant adapter ses aspirations à ses revenus, même si ceux-ci ont fortement diminué.

Dans une telle situation, deux possibilités sont offertes: ou bien la crise sert de prétexte à ceux qui sont les mieux nantis pour prêcher l'austérité à ceux qui ne le sont pas, éventuellement en les culpabilisant s'ils désirent maintenir ou augmenter leur niveau de vie; ou bien nous acceptons, ensemble, de vivre dans une société qui se veut solidaire et, dans ce cas, ce sont les plus favorisés qui doivent consentir l'effort le plus important de manière à éviter la diminution du niveau de vie des plus démunis.

Il me paraît évident que nous nous trouvons maintenant devant pareille alternative.

Dans un premier temps, nous avons assisté aux efforts déployés par d'aucuns pour essayer de culpabiliser les travailleurs et leurs syndicats, d'une part, et l'Etat, d'autre part, devant la situation dramatique qui s'annonçait au pays.

Dans un deuxième temps, nous avons vu jouer de l'argument de la défense du franc et s'en servir pour laisser monter les taux d'intérêts à des niveaux tels que plus que la hausse des salaires, ces taux compromettaient la situation des entreprises et l'emploi. Il y a six ou sept mois, l'argent à très court terme se payait au taux exorbitant de 14,50 p.c., ce qui, en défalquant la hausse annuelle de l'index, fixait le revenu réel du capital à 9,4 p.c. La Belgique a ainsi battu tous les records dans le domaine des intérêts bancaires, mais personne n'a relevé qu'à ce niveau, ces intérêts bancaires épongeaient le *cash flow* des entreprises. Les emprunteurs à long terme et notamment les particuliers qui construisent leur maison paient un taux d'intérêt réel quatre fois plus élevé que les ménages allemands et sept fois plus élevé que les ménages français. Rien d'étonnant dans ces conditions que rares sont ceux qui osent encore s'endetter et que la construction soit pratiquement paralysée. On ne parle pas pour l'instant de dévaluation, mais cette loi budgétaire que nous discutons pour le moment et sur laquelle le gouvernement espère obtenir notre approbation avant les vacances n'est pas sans nous laisser perplexes à propos de certains de ses aspects. Nous tenons à dire, en tout cas, que nous n'admettrons pas qu'elle soit de nature à préparer l'opinion publique, c'est-à-dire la masse des travailleurs à des sacrifices insoutenables. Nous comptons sur le gouvernement pour faire échec à toute tentative qui se dessinerait dans certains milieux pour tenter d'augmenter les disparités sociales. En revanche, le gouvernement peut être assuré de notre soutien si son désir est d'assainir la situation financière du pays tout en préservant l'économie et en respectant la justice sociale et les acquis sociaux raisonnables.

Les mesures fiscales auxquelles je me tiendrai, qui sont proposées par le gouvernement sur base de l'accord de mai 1980, et sur lesquelles il nous appartient de nous prononcer clairement cette semaine, nous les apprécions en fonction de la crise économique grave que subit notre pays. Cette crise oblige à mener des actions dans cinq directions au moins: la relance de l'économie, la promotion de l'emploi, le développement des investissements, le rétablissement de la balance des paiements et la maîtrise des finances publiques.

Nous sommes conscients que ces mesures fiscales entraîneront dans certains cas des réductions de dépenses, susciteront de nombreuses résistances et soulèveront des problèmes sérieux.

Nous plaidons pour que ces réductions de dépenses soient effectuées de manière sélective en faisant une distinction entre dépenses essentielles et non essentielles et de manière progressive et les échelonnant sur plusieurs exercices. Nous insistons pour qu'elles soient opérées en collaboration étroite avec les responsables administratifs et socioéconomiques. Prises dans leur globalité, les mesures fiscales qui nous sont proposées, concrétisent, me semble-t-il, la volonté louable du gouvernement de réduire les impôts, en faveur des particuliers dans le but d'augmenter autant que possible le pouvoir d'achat des ménages les plus défavorisés, et en faveur des entreprises dans le but de promouvoir l'emploi et de faciliter les investissements.

Pour les socialistes francophones les mesures prises en faveur des entreprises répondent aux objectifs qu'il convient de poursuivre dans les circonstances économiques actuelles en matière d'emploi, de finances publiques et de balance de paiements.

C'est en favorisant les investissements et l'activité économique que nous avantagerons l'emploi et augmenterons les recettes publiques par un élargissement de la base imposable. C'est en assurant la promotion d'activités concurrentielles que nous parviendrons à relancer nos exportations et à rétablir, partiellement du moins, l'équilibre de notre balance des paiements.

Les dispositions fiscales du présent projet de loi intéressant les particuliers sont, en fait, le résultat de compromis entre des thèses différentes, visant des allègements d'impôts ou de la charge fiscale sur les prestations du travail.

Un mot tout d'abord en ce qui concerne l'atténuation de l'incidence fiscale de la péréquation cadastrale.

Nous avons été de ceux qui l'avons réclamée. Nous estimons, en effet, que les revenus provenant du travail personnel, doivent être traités, du point de vue fiscal, d'une manière différente que les revenus provenant d'un capital immobilier ou mobilier.

L'habitation occupée par son propriétaire ne peut être considérée de la même manière que les revenus obtenus par le propriétaire qui donne en location, plusieurs autres maisons. Il était normal que les revenus cadastraux soient péréqués pour correspondre mieux à la réalité économique, mais il fallait éviter d'imposer trop lourdement le propriétaire d'un immeuble, qui l'occupe avec sa famille, et qui dispose de revenus normaux. Les mesures d'adaptation de la péréquation cadastrale contenues dans le projet de loi budgétaire sont un correctif aux situations, parfois profondément injustes, que cette péréquation, telle qu'elle avait été admise antérieurement, pouvait entraîner.

Nous sommes satisfaits d'une part, de la majoration de 60 à 80 000 francs de l'abattement de base pour l'habitation occupée par son propriétaire et, d'autre part, que l'exonération maximale pour enfants à charge dont a bénéficié ce propriétaire soit considérée, à condition que l'ensemble de ses revenus nets ne dépasse pas un certain montant, comme définitivement acquise aussi longtemps qu'il occupe la même habitation.

Par ailleurs, et nous l'avons réclamé bien antérieurement déjà, nous apprécions que le plafond du revenu cadastral des habitations modestes soit porté de 20 à 30 000 francs et que le projet prévoie la réouverture du délai de réclamation durant le mois de septembre prochain.

Les socialistes francophones regrettent, par ailleurs, qu'une indexation des barèmes fiscaux n'ait par été retenue dans le cadre des mesures préconisées par le gouvernement parce que, il faut le souligner, cette adaptation à l'évolution des prix reste un objectif essentiel. Nous demandons d'ailleurs au gouvernement de bien vouloir réexaminer cette revendication pour l'an prochain en fonction, bien entendu, des possibilités financières futures.

Pour cette année, une autre formule a été admise: le relèvement du minimum imposable de 85 à 100 000 francs, d'une part, et l'application de réductions forfaitaires d'impôts en tenant compte des situations familiales de chacun, d'autre part. Si cette formule en vaut une autre, nous considérons cependant qu'elle présente moins d'avantages que l'indexation des barèmes fiscaux que nous préconisons. En tout état de cause, le relèvement du minimum imposable à 100 000 francs est, à nos yeux, insuffisant et devra être ultérieurement adapté.

Quant au cumul des revenus des époux, il est battu en brèche dans le projet de loi budgétaire actuellement en discussion. C'est vrai et c'est fort bien.

Les socialistes francophones ont toujours inscrit dans leur programme et réclamé le décumul des revenus des époux parce qu'il faut

bien admettre que, jusqu'à un certain niveau de revenus, ce cumul peut être considéré comme injuste et doit donc être aboli.

Dans cette période d'impasse budgétaire, les socialistes francophones prétendent aussi qu'il ne faudrait pas que le décumul engendre ou aggrave d'autres injustices liées aux disparités de revenus. Il réclament une entière prudence, tant en ce qui concerne la programmation selon laquelle s'opérera ce décumul qu'en ce qui concerne la hauteur du plafond prévu pour son application.

En fait, cette programmation doit rester compatible avec le maintien d'un volume de recettes fiscales suffisant, sinon l'assainissement réel des finances publiques ne sera pas réalisé. Par ailleurs, la hauteur du plafond prévu pour l'application du décumul ne doit pas être de nature à provoquer une redistribution plus inégalitaire des revenus.

Quant au fractionnement, les socialistes francophones ne sont pas opposés à l'introduction dans le Code des impôts de ce système de répartition des revenus des époux, mais ils relèvent que si l'idée de base qui préside au fractionnement est simple, elle est aussi étonnante si on la creuse quelque peu. Mettre sur le même pied la femme qui travaille et celle qui ne travaille pas est assez singulier.

**M. Hanin.** — Toutes les femmes travaillent. Celles qui restent à la maison travaillent aussi.

**M. Basecq.** — Sans doute dira-t-on, qu'il en est de même du décumul, mais nous tenons à faire observer que, dans le cas du décumul, il s'agit seulement de corriger une situation faussée en rétablissant l'égalité entre les travailleurs gagnant le même salaire, qu'ils soient ou non mariés.

Nous tenons aussi à souligner, Monsieur Hanin, que le fractionnement part de la même idée que l'allocation à la mère au foyer. Sans doute ne s'agit-il pas en la matière de favoriser le rôle de la mère, mais bien celui de la ménagère, puisque toutes les épouses en bénéficieront, qu'elles aient ou non des enfants, mais les philosophes du fractionnement oublient que toutes les travailleuses sont également des ménagères et ils oublient encore de tenir compte de l'apport de toutes les travailleuses à l'économie, c'est-à-dire au bien-être de tous.

Dans cette optique, les socialistes francophones auraient souhaité qu'un plafond d'un million net imposable soit fixé tant pour le bénéfice du décumul que pour celui du fractionnement.

Le glissement qui sera opéré des impôts directs vers les impôts indirects est aussi de nature à retenir tout spécialement notre attention. Nous pourrions émettre bien des considérations à propos de ce glissement car, pour d'aucuns, il s'agit là d'une orientation assez régressive, qui risque de faire perdre aux ménages une partie de l'avantage obtenu sous forme de réduction d'impôts.

En fait, nous notons plus spécialement que les mesures que le gouvernement nous propose dans le cadre de ce glissement visent à modifier la proportion, qui s'était renversée au cours des dernières années, de la taxation directe et indirecte dans le total des recettes fiscales.

Ces mesures sont par ailleurs de nature à soumettre à un régime différent, pour ne pas dire préférentiel, les biens de consommation courante et les articles de luxe et sont ainsi susceptibles d'influencer la consommation dans le but de réduire autant que possible le déficit de la balance des paiements sans ébranler une économie que nous considérons toujours comme particulièrement fragile.

J'en arrive maintenant à la perception plus exacte et plus équitable de l'impôt, domaine dans lequel les socialistes francophones restent demandeurs et désirent mettre une fois de plus l'accent sur l'ampleur de la fraude fiscale tolérée dans ce pays.

Nous restons persuadés que la fraude fiscale pourrait être combattue plus efficacement que ne le laissent apercevoir les mesures édictées dans le projet de loi budgétaire en discussion.

Nous savons que c'est un problème fort complexe et nous admettons volontiers que les mesures soumises à notre appréciation se veulent déterminantes, pour ne pas employer le terme d'«agressives», dans cette lutte contre la fraude fiscale. Mais il conviendrait aussi de mettre tout en œuvre pour éliminer avant tout les causes de la fraude, telles que les différences en matière d'imposition fiscale, et pour combattre cette fraude en la saisissant dès le début des circuits économiques ou de production.

Le coin qui est bel et bien enfoncé dans le secret bancaire, outre l'établissement d'une collaboration plus étroite entre les administrations fiscales belge et étrangères, d'un renforcement des amendes fixées par arrêté royal et d'une répression pénale, peut avoir des ef-

fets bénéfiques et nous le souhaitons vivement, mais nous demandons au gouvernement de mettre à l'étude d'autres moyens de lutte pour réduire, autant que possible, l'ampleur de cette fraude fiscale, car, si elle était résorbée plus efficacement, les difficultés financières dans lesquelles nous nous débattons aujourd'hui s'en trouveraient sans doute très sérieusement aplanies.

Telles sont, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers collègues, les remarques que j'avais à formuler dans le cadre de la discussion du projet de loi budgétaire et je conclus.

Nous sommes arrivés au moment où il est possible soit de réduire les inégalités, soit de les accentuer, comme c'est toujours le cas en période de crise.

Nous constatons que les présentes propositions budgétaires, dans leur volet fiscal, constituent un effort tendant à empêcher l'aggravation d'une situation économique et financière devenue dramatique pour notre pays, tout en répartissant cet effort de façon relativement équitable pour l'ensemble de la population.

Nous approuverons donc ces mesures, mais nous veillerons à ce que l'action future du gouvernement continue à s'exercer dans cette optique acceptable qui est la nôtre et apporte des solutions satisfaisantes aux problèmes de ceux qui, ayant le moins profité de l'expansion économique, ne doivent pas payer aujourd'hui pour ceux qui en ont été le plus, et le plus longtemps, les bénéficiaires. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Humblet.

**M. Humblet.** — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, cher collègues, le projet qui nous est soumis n'est pas sans faire de problème pour diverses raisons. Et tout d'abord à cause du retard enregistré depuis janvier 1980. Si notre pays n'avait pas connu alors une minicrise gouvernementale le projet de loi-programme serait depuis longtemps approuvé.

La deuxième difficulté trouve son origine dans l'élargissement du gouvernement qui allie, en quelque sorte, l'eau et le feu sur la base du principe du parallélisme entre les réformes institutionnelles et la loi budgétaire et d'un mauvais équilibre entre familles libérale et socialiste.

Il a été démontré de façon extrêmement limpide au cours du débat à la Chambre, par MM. Brasseur, Fiévez et Desaeeyere, à quel point nous sommes en présence d'un projet de régression sociale, autrement dit, à quel point les socialistes et les démocrates-chrétiens du gouvernement ont baissé pavillon devant les exigences libérales.

Nous aurons l'occasion de voir, lors des votes, si la famille libérale votera ses propres amendements — on en reparlera à propos de étudiants du tiers monde — et dans quelle mesure les collègues socialistes adopteront certains, sinon la plupart de nos amendements dont certains ont été déposés par leurs amis politiques, à la Chambre.

Pour ma part, je suis prêt à souscrire, à raison de 80 p.c. aux propos tenus, il y a quelques instants, par l'autre sénateur élu de l'arrondissement de Nivelles, M. Basecq. Je demanderai toutefois à M. Basecq, comme d'ailleurs à Mme Pétry, qui est généralement présente en séance, de faire preuve, dans leurs votes, de cohérence par rapport à leurs discours. Cela me paraît fondamental du point de vue du bon fonctionnement du Parlement. Je désire être très clair sur ce point, comme l'a été hier M. Dussart. Les votes doivent être conformes aux discours.

Mes collègues Delpérée et de Wasseige ont indiqué combien nous sommes en présence de dispositions de régression sociale. J'emploie un terme polémique, mais il me paraît significatif.

Il serait facile de donner des exemples à l'appui: non-indexation des barèmes fiscaux — M. Basecq vient d'en parler —, absence d'une véritable réforme de la sécurité sociale alors que celle-ci accuse un déficit de 28 milliards, pillage — c'est bien le mot — des réserves des caisses d'allocations familiales et de la Caisse des vacances annuelles. Et cela — soit dit en passant comme démonstration supplémentaire de ce comportement à court terme — sans aucun souci de notre situation démographique catastrophique. En effet, si les allocations familiales sont un élément de politique familiale — je persiste à appeler les choses ainsi — en deuxième lieu, elles sont en tout cas indirectement un élément de politique démographique.

Ensuite, cette régression sociale s'opère aux dépens des femmes. Je ne doute pas que Mme Pétry en particulier et Mme Remy voteront nos amendements à l'article 152 en matière de pensions.

Nous nous trouvons en présence d'une situation absolument aberrante dans la mesure où, il y a moins d'une semaine, la Belgique était inscrite par la Commission économique européenne sur la liste des

partenaires de la Communauté des Neuf en infraction à l'article 118 du traité de Rome, relatif à l'égalité des travailleurs et des travailleuses.

Nous avons l'habitude de considérer qu'il y va de notre honneur d'être fidèles à ce traité, comme à d'autres d'ailleurs, conformément à l'adage *pacta sunt servanda*. Or, nous sommes montrés du doigt. Nous ne sommes plus seulement en infraction aux décisions d'avril 1972 de la commission économique européenne en ce qui concerne la politique régionale; nous le sommes maintenant également à l'article 118 du traité de Rome.

Pour ce qui est de la régression sociale, nous serons plus précis lors de l'examen de certains articles qui sont l'objet d'autres rapports ou lors de la discussion du texte, article par article.

Le projet présente indirectement un volet régional; M. de Wasseige l'a montré et, pour ma part, je voudrais l'illustrer par un exemple précis.

Malgré les capacités actuelles d'utilisation de l'informatique, de la simulation, de la modélisation quant aux effets divers, compte tenu de plusieurs paramètres de certains impôts, l'on agit sans préparation en substituant à la vignette autoroutière, un accroissement de la taxe de circulation.

Je n'aborderai pas pour l'instant, car d'autres collègues l'ont fait avant moi, le problème grave de l'imposition indirecte.

Lorsque l'on envisageait la nécessité de prévoir des impôts nouveaux, il pouvait se concevoir, étant donné le coût des autoroutes, d'imaginer une formule de vignette autoroutière. Il y avait là une certaine cohérence, en particulier pour deux raisons précises.

La première, c'est que les automobilistes étrangers, qui trop souvent constituent un véritable danger public par manque de respect des limitations de vitesse, auraient payé cette vignette, ce qui ne semblait pas si compliqué; nous-mêmes acquittons un droit de péage lorsque nous fréquentons les autoroutes italiennes ou françaises et dans le passé nous avons acquitté un droit d'assurance quand nous nous rendions en Suisse.

La Haye et Bonn ont poussé à propos de l'instauration éventuelle de cette vignette, des cris d'orfraie. Nous pouvons donc nous demander si la modification du système envisagé n'est pas intervenue sous l'influence de pressions étrangères.

Je ne dis pas que je suis favorable à la vignette autoroutière, mais je dis qu'on n'a pas réfléchi en décidant d'y substituer un accroissement de la taxe de circulation.

Ici intervient ma deuxième raison. Elle présente un aspect wallon, et plus spécifiquement namurois et luxembourgeois. De petits détaillants ou même les exploitants de petites et moyennes entreprises doivent — parce qu'ils livrent du lait à domicile, par exemple — utiliser quotidiennement un véhicule automobile. Ils peuvent cependant très bien se passer d'autoroutes et équilibrer leur budget familial ou celui de leur entreprise sans tenir compte de l'incidence financière de l'utilisation de celles-ci.

Il en est particulièrement ainsi dans le cas de la province du Luxembourg qui, jusqu'à présent, n'a pas d'autoroute. Il suffit de considérer, dans le film de promotion économique à l'étranger *Belgium today*, patronné par le ministère des Affaires économiques, le dessin des autoroutes belges pour se rendre compte que leur densité est plus forte au nord qu'au sud du pays. En remplaçant la vignette autoroutière par un accroissement de la taxe de circulation on frappe ceux qui peuvent se passer d'autoroutes, et en particulier les provinces où le réseau autoroutier n'est pas dense.

Enfin, en conclusion, que ce soit à propos du projet de réformes institutionnelles ou du projet de loi relatif aux propositions budgétaires, je voudrais regretter la manière dont nous sommes amenés à travailler.

Nous assistons à cette discussion, alors qu'en commission des affaires étrangères est en cours un important débat sur l'implantation des fusées nucléaires en Belgique.

De plus, les deux rapports qui nous sont soumis n'ont pas été, malgré leur importance, discutés en commission. D'autres part, un des deux rapports fait état, de manière erronée, d'un accord unanime sur son contenu. Ce n'est pas de cette façon que l'on fait de bonnes lois.

C'est ainsi qu'on travaille à court terme. Je tiens à le regretter et je redis que ce projet n'est pratiquement satisfaisant à aucun égard. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW.*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lutgen.

**M. Lutgen.** — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, mon intervention aura le mérite d'être très brève. Cela permettra à l'assemblée d'être libérée rapidement!

Mon exposé se situe dans le cadre des dispositions en matière d'impôts sur les revenus et de taxes y assimilées.

Manifestement certaines dispositions que nous avons à voter, sont positives notamment en ce qui concerne le décumul et le fractionnement des revenus professionnels: bien sûr, toutes les dispositions de la loi budgétaire ne rencontrent pas chez chacun un enthousiasme délirant. Mais il s'agit d'un accord politique: le menu qui nous est présenté est le menu du jour et non un menu à la carte. C'est peut-être difficile, mais un fait est un fait.

Chacun, même dans la majorité, a de bonnes raisons de ne pas accepter toutes les dispositions budgétaires vu leur insuffisance ou caractère partiel, mais chacun aussi a de très bonnes raisons d'approuver le projet en discussion.

Je suis certain que tous les municipalistes de cette assemblée n'acceptent pas de gaieté de cœur une stabilisation, voire une diminution du Fonds des communes.

Notre collègue Flagothier s'exprimera d'ailleurs à ce sujet. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, d'attirer votre attention sur un point précis.

Par une question parlementaire j'avais alerté, il y a quelques mois déjà, le ministre des Finances sur des anomalies résultant de l'application de l'article 62bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus. J'avais espéré que le gouvernement, soucieux d'aménager socialement l'impôt, profiterait de cette loi budgétaire pour revoir cet article du Code.

Par des exemples chiffrés, dont je vous fais grâce dans le cadre de cette intervention, je puis vous démontrer les conséquences inacceptables de l'application de cet article: qu'un revenu imposable puisse varier en fonction des variations du « minimum imposable » est tout de même à rejeter. Aucune nécessité budgétaire n'est susceptible de justifier l'existence de cet article, ni son incidence désastreuse

sur les petits contribuables. J'estime pour ma part que si le législateur a pris des mesures — notamment par l'article 62bis, paragraphe premier, du Cir — pour que la pension légale échappe à cet impôt, il n'existe aucune raison valable pour priver partiellement le contribuable du bénéfice de ces mesures, en l'occurrence du deuxième abatement, sous prétexte que l'intéressé obtient — lui ou son conjoint — d'autres revenus professionnels. Si, au lieu de rémunérations, le contribuable déclarait des revenus mobiliers ou immobiliers, il bénéficierait de la totalité de l'abattement prévu. Il s'agit donc d'une inexcusable discrimination.

Dans sa réponse à ma question parlementaire du 14 avril 1980, M. le ministre des Finances déclarait notamment: « Il est cependant apparu à la lumière de l'expérience que le nouveau régime ainsi établi aboutissait finalement à créer des anomalies difficilement justifiables entre les différentes catégories de contribuables. »

Puisque la loi budgétaire en discussion n'a pas revu cet article 62bis, alors que l'occasion se présentait favorablement, puis-je demander à Monsieur le Ministre s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour remédier au plus tôt à cette situation? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

**M. le Président.** — Nous poursuivrons cette discussion cet après-midi à 14 heures.

Wij zullen deze bespreking deze namiddag te 14 uur voortzetten.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 12 h 15 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 12 u. 15 m.*)

2694